



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

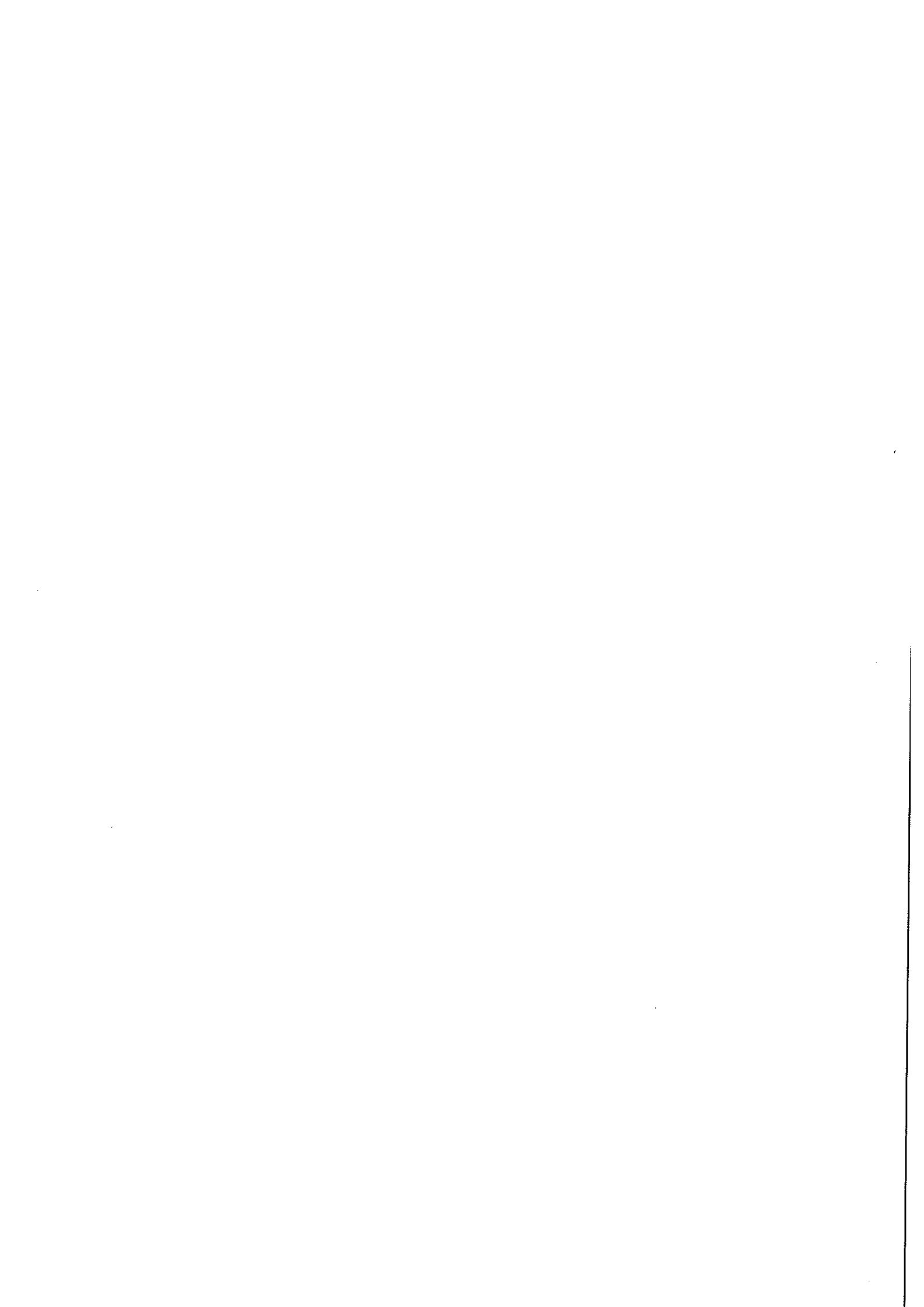
PREFET DE LA NIEVRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 62
du 11 septembre 2015

Ce recueil est généré manuellement du fait de l'indisponibilité de territorial. Les actes seront remis en ligne ultérieurement sur le portail internet des services de l'Etat de la Nièvre.

<http://www.nievre.gouv.fr/>





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

Sommaire du RAA spécial n° 62 du 11 septembre 2015

- liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au CGI à compter du 8 septembre 2015
- Arrêté n° 2015-P-1193 portant définition du périmètre de protection modifié autour du bâtiment administratif et du centre social de l'ancienne usine de la Société de Produits Chimiques de Clamecy sis sur la commune de Clamecy inscrits au titre des monuments historiques
- Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant création de tranchée en travers du Ruisseau des Arreaux et ses affluents, commune de Cercy-la-Tour – dossier N°58-2015-00131
- Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour commencement des travaux concernant travaux pour accéder à la station d'épuration, commune de Magny-Cours – dossier N° 58-2015-00129
- décision n°15/16 portant délégation de signature donnée à M. DETURCK, directeur adjoint chargé de la Direction de l'Équipement, des travaux et services économiques et logistiques
- décision n°15/17 portant délégation de signature donnée à Mme THIBAUT, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales
- décision n°15/18 portant délégation de signature donnée à Mme BURAUD, directrice adjointe chargée des affaires générales, de la qualité, des relations avec les usagers et de la communication
- décision n°15/19 portant délégation de signature donnée à M. BARTHELEMY, responsable de structure-Pharmacie
- décision n°15/20 portant désignation d'ordonnateur suppléant
- décision n°15/21 portant délégation de signature donnée aux cadres à la direction de la Direction de l'Équipement, des travaux et services économiques et logistiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

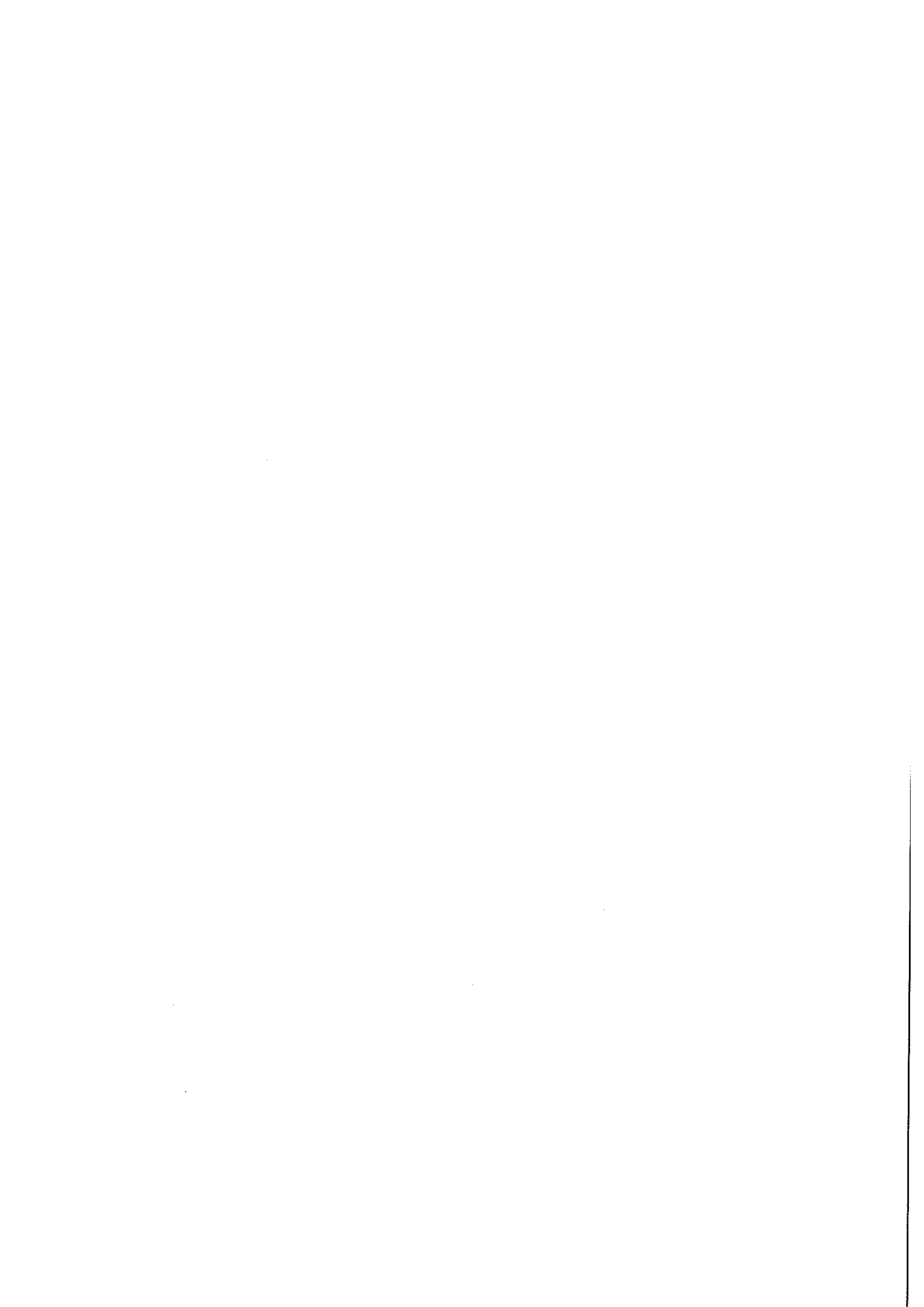
PREFET DE LA NIEVRE

- décision n°15/22 portant délégation de signature donnée aux cadres à la direction de la Direction de l'Équipement, des travaux et services économiques et logistiques
- décision n°15/23 portant délégation de signature donnée aux cadres à la direction de la Direction de l'Équipement, des travaux et services économiques et logistiques
- décision n°15/24 portant délégation de signature donnée à M.BUTTE, directeur adjoint chargé du pôle gériatrique
- décision n°15/25 portant délégation de signature donnée aux administrateurs de garde
- décision n°15/26 portant délégation de signature donnée à Mme GIRON, directrice coordonnatrice des soins²

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à partir du 8 septembre 2015

Prénom-Nom	Responsable des services
Monsieur Serge GRIEGER	Service des Impôts des entreprises : - Nevers
Madame Odile SOUBRANNE	Service des Impôts des particuliers : - Nevers
Monsieur Alain RIGAULT Monsieur Jean-Paul RENAUDAT Madame Annie-Pierre LEMAITRE	Services des Impôts des particuliers - Services des Impôts des entreprises : - Château-Chinon - Clamecy - Cosne Cours sur Loire
Madame Anne-Marie CHATILLON Monsieur Didier BROUSSE Madame Nicole TRABESSE-AYERBE Monsieur Claude BOSSU Monsieur Marc DESCHAMPS Monsieur Gilles BOUCHARD Monsieur Philippe JONNARD Madame Euphrasie GENET Monsieur Christophe GOUDOT Monsieur Michel PAQUET Monsieur Didier BROUSSE Monsieur Ali SOULA Monsieur Christophe CAVOY Madame Delphine GRUCHOL Madame Ghislaine VITRE Madame Delphine GRUCHOL Monsieur Cyrille ARNAUD Madame Nicole TRABESSE-AYERBE	Trésoreries : - La Charité sur Loire - Châtillon en Bazois - Corbigny (responsable par interim) - Decize - Donzy-Châteauneuf-Val-de-Bargis (responsable par interim) - Dornes - Guérigny - Lormes - Luzy - Montsauche les Settons (responsable par Interim) - Moulins-Engilbert - Pougues-les-Eaux - Pouilly sur Loire - Saint Benin d'Azy - Saint Pierre le Moutier - Saint Saulge (responsable par interim) - Tannay - Varzy
Monsieur Yves-Marie MAUDET	Pôle de recouvrement spécialisé
Monsieur Patrice DELMAZURE Monsieur Marc BELIN Monsieur Christian TEISSEDE	Services de publicité foncière : - Clamecy - Cosne Cours sur Loire - Nevers
Monsieur François BEUZON	Centre des impôts fonciers
Monsieur Romain RIAND	Brigade de Vérification
Madame Florence BOURSON	Pôle Contrôle Expertise
Madame Muriel PAUL	Brigade de Contrôle et de Recherche
Monsieur Romain RIAND	Brigade de Contrôle de Fiscalité Immobilière
Monsieur Romain RIAND	Service de la Fiscalité Immobilière
Monsieur Romain RIAND	Cellule CSP





PRÉFET DE LA NIEVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel
et des moyens

Gulchet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques

Tél : 03.86.60.71.46

OpéSourSocEnqPubliques / solrayCLAMECY.AP PPM/AP

N° 2015- P- 1193

ARRÊTÉ

portant définition du périmètre de protection modifié
autour du bâtiment administratif et du centre social de l'ancienne usine
de la Société des Produits Chimiques de Clamecy
s sur la commune de CLAMECY
Inscrits au titre des monuments historiques

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-1 à L. 621-7, L. 621-25 et L. 621-30-1 et R. 621-93 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 126-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Bourgogne, réunie le 11 mars 2014 ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2014 de M. le Préfet de la région Bourgogne portant inscription au titre des monuments historiques du bâtiment administratif et du centre social de l'ancienne usine de la Société des Produits Chimiques de Clamecy, actuellement usine Rhodia Opérations (groupe Solvay) de CLAMECY ;

VU le courrier de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 7 mars 2014 sollicitant un périmètre de protection adapté autour du site inscrit au titre des monuments historiques susvisé ;

VU l'avis de la mairie de CLAMECY en date du 25 février 2015 donnant son accord à la modification du périmètre de protection du bâtiment administratif et du centre social de l'ancienne usine de la Société des Produits Chimiques de Clamecy, actuellement usine Rhodia Opération (groupe Solvay) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-061-0001 du 2 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du périmètre de protection d'un monument historique sur le territoire de la commune de CLAMECY ;

VU les résultats de l'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 27 mai 2015 ;

.../...



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures
ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture - 58 026 NEVERS CEDEX - TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 - <http://www.nievre.gouv.fr>

CONSIDERANT que la modification du périmètre de protection ainsi défini, permet de désigner les ensembles d'immeubles bâtis ou non bâtis qui participent de l'environnement de ce monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre de protection du bâtiment administratif et du centre social de l'ancienne usine de la Société des Produits Chimiques de Clamecy, situé sur la parcelle cadastrale n° BE 44 sur la commune de CLAMECY (Nièvre), est limité à une bande de 3 mètres de largeur autour de l'ensemble des monuments inscrits, selon les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le dossier présentant ce périmètre de protection est consultable à la mairie de CLAMECY, à la préfecture de la Nièvre – Guichet unique ICPE - Pôle enquêtes publiques et au service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP).

ARTICLE 3 :

Les périmètres de protection constituent une servitude d'utilité publique et leur modification doit être annexée au document d'urbanisme conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme. La commune de CLAMECY doit modifier les documents graphiques des servitudes concernées dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté et en assurer la diffusion auprès des services de l'Etat.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Un extrait est consultable sur le site internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr>

ARTICLE 5 :

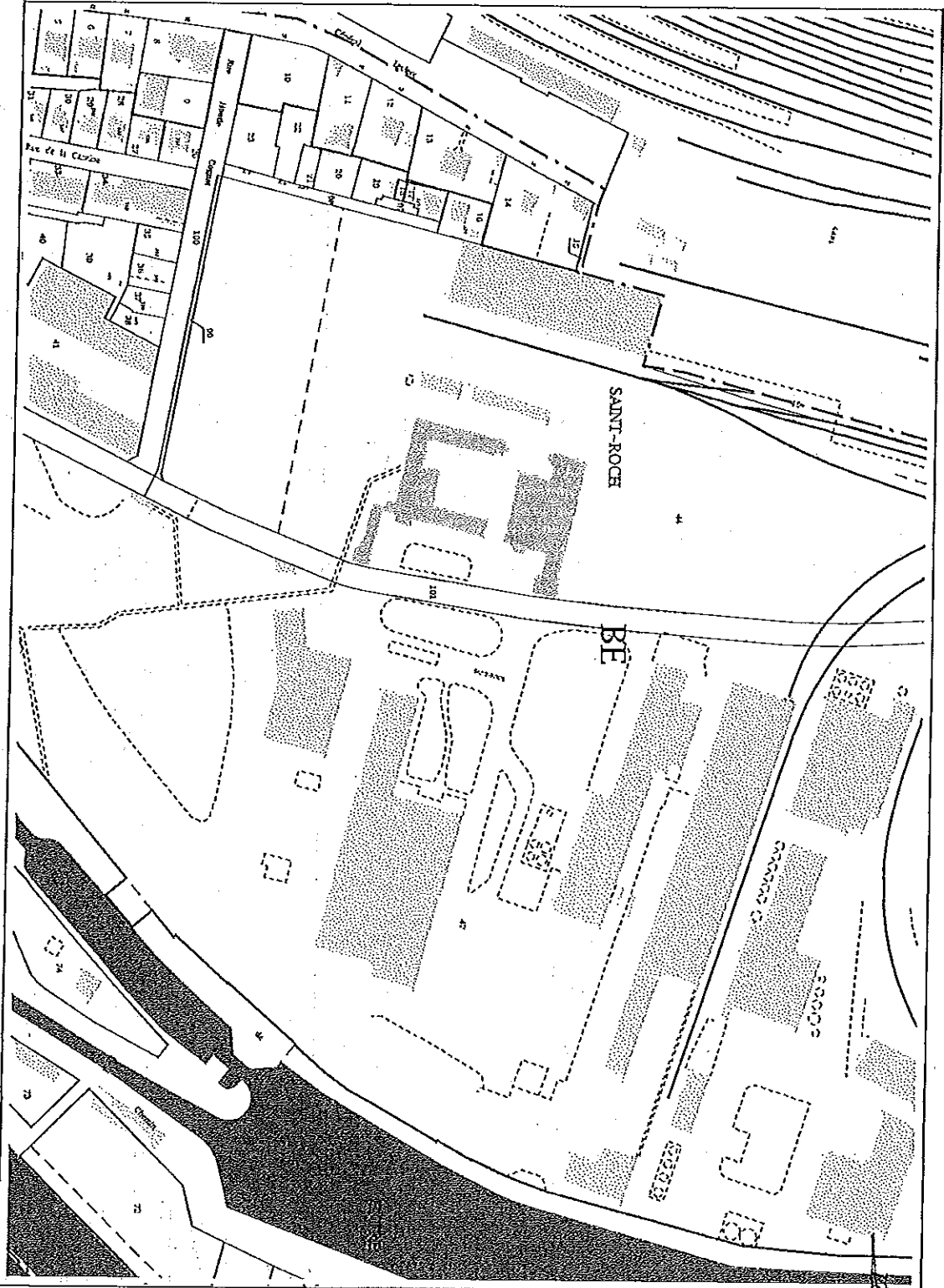
M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,
Mme le Maire de CLAMECY,
Mme la Directrice Régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne,
M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
M. le Directeur départemental des territoires
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme la Ministre de la culture et de la communication.

Fait à Nevers, le 11 SEP. 2015

Le Préfet,
*Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général*

Olivier BENOIST





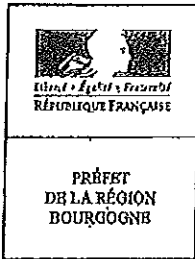
pour être annexé
arrêté en date de
Nancy le 11 5 2000

Pour l'et
es par Aliot
[Signature]

Olivier JIST

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

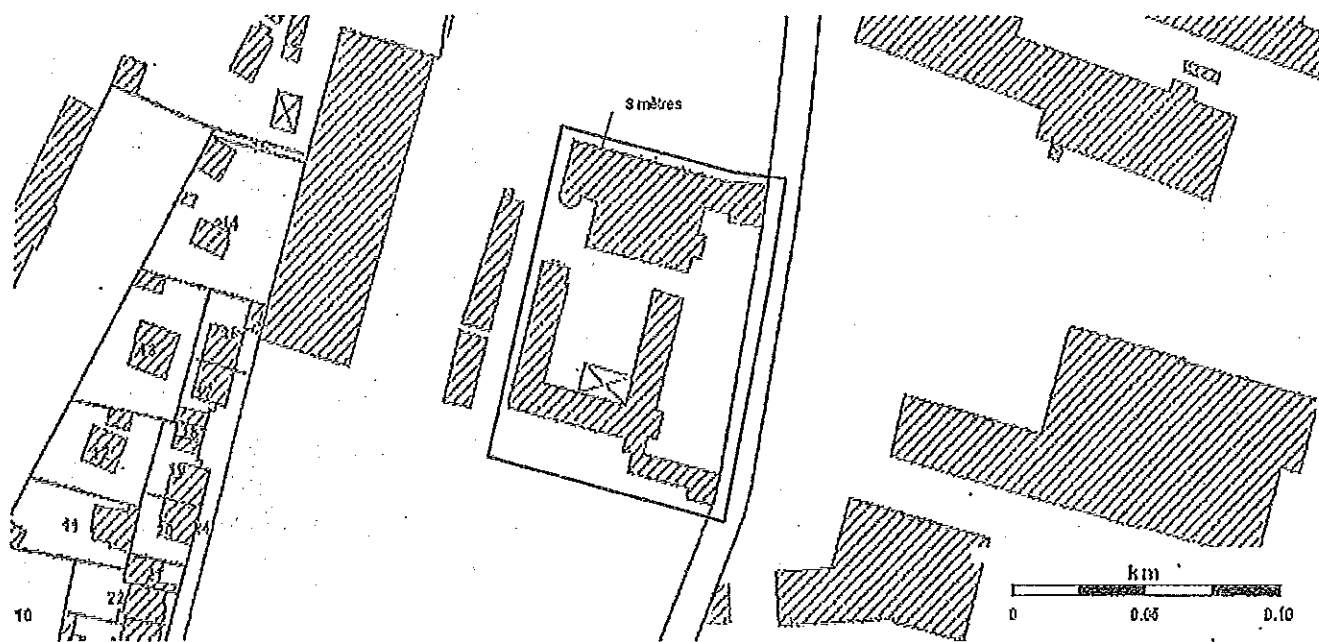
Impression non normalisée du plan cadastral



CLAMECY

USINE SOLVAY

Service territorial
de l'architecture
et du patrimoine
Nièvre



 Périmètre de Protection Modifié

Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour
Nevers le : **11 SEP. 2015**

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



PRÉFET DE LA NIEVRE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
CRÉATION DE TRANCHÉE EN TRAVERS DU RUISSEAU DES ARREAUX ET SES AFFLUENTS,
COMMUNE DE CERCY-LA-TOUR - DOSSIER N° 58-2015-00131

Le préfet de la NIEVRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-1000 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Odile BERTHELOT, Adjoint au chef du service eau, forêt et biodiversité, Direction départementale des territoires ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 09/09/15, présenté par la COMMUNE DE CERCY LA TOUR, enregistré sous le n° 58-2015-00131 et relatif à la création de tranchée en travers du ruisseau des Arreaux et ses affluents, commune de CERCY-LA-TOUR ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE DE CERCY LA TOUR - Place Aligre - 58340 CERCY LA TOUR

concernant :

Création de tranchée en travers du ruisseau des Arreaux et ses affluents,

dont la réalisation est prévue dans la commune de CERCY-LA-TOUR.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de CERCY-LA-TOUR

où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de CERCY-LA-TOUR par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

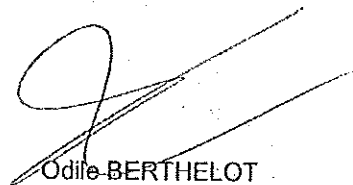
En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

NEVERS, le 9 septembre 2015,
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'Adjointe au Chef du service eau, forêt et biodiversité,



Odile BERTHELOT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PRÉFET DE LA NIEVRE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
TRAVAUX POUR ACCÉDER À LA STATION D'ÉPURATION, COMMUNE DE MAGNY-COURS
DOSSIER N° 58-2015-00129

Le préfet de la NIEVRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-1000 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Odile BERTHELOT, Adjoint au chef du service eau, forêt et biodiversité, Direction départementale des territoires ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 07/09/15, présenté par la COMMUNE DE MAGNY COURS, enregistré sous le n° 58-2015-00129 et relatif aux travaux pour accéder à la station d'épuration, commune de MAGNY-COURS ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE DE MAGNY COURS - 21, rue du VIEUX MAGNY - 58470 MAGNY COURS

concernant :

Travaux pour accéder à la station d'épuration,

dont la réalisation est prévue dans la commune de MAGNY-COURS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de MAGNY-COURS

où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de MAGNY-COURS par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

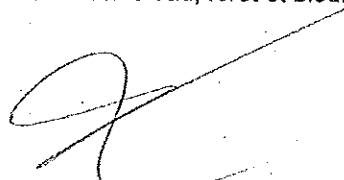
En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

NEVERS, le 7 septembre 2015,
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'Adjoint au Chef du service eau, forêt et biodiversité,



Odile BERTHELOT



DECISION N° 15/16
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : délégation de signature donnée à Monsieur DETURCK, Directeur adjoint chargé de la Direction de l'Équipement, des travaux et services économiques et logistiques

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2^e et 3^e) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date 17 mars 2015 nommant Monsieur Philippe DETURCK en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2015 portant désignation de Monsieur Jean Michel SCHERRER en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

DECIDE

Article 1 : dans le cadre exclusif de ses fonctions, délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe DETURCK, Directeur adjoint chargé de la Direction de l'équipement, des travaux, des services économiques et logistiques pour signer toutes décisions et correspondances liées à ses fonctions dans le respect des autorisations budgétaires et selon les instructions générales données par Monsieur Jean Michel SCHERRER

Cette délégation porte sur les actes énumérés ci-dessous :

- courriers Internes et externes ;
- bons de commande d'une valeur HT de moins de 150 000 € (cent cinquante mille euros) ;
- constatation du service fait ;
- ampliations de décisions internes ;
- fiches de congés annuels ;
- autorisations d'absence ;
- ordres de mission.

Article 2 : cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de n'engager des dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés.

Article 3 : la délégation de s'étend pas aux autres fonctions d'ordonnateur.

Article 4 : les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

Article 5 : la présente décision est exécutoire à compter du 1^{er} septembre 2015

Article 6 : la présente décision sera communiquée à la Délégation territoriale de la Nièvre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Nevers Hôpital et notifiée à l'agent visé expressément à l'article 1^{er}. Elle sera publiée au recueil départemental des actes administratifs et affichée dans l'établissement.


J.M. SCHERRER



DECISION N° 15/17
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : délégation de signature donnée à Mme THIBAUT, Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.714-12-1 à D.714-12-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, , portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème}) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 avril 2012 nommant Madame THIBAUT en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2015 portant désignation de Monsieur Jean Michel SCHERRER en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

DECIDE

Article 1 : dans le cadre exclusif de ses fonctions, délégation permanente est donnée à Madame THIBAUT, Directrice-Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour signer toutes décisions et correspondances liées à ses fonctions dans le respect des autorisations budgétaires et selon les instructions générales données par Monsieur Jean Michel SCHERRER.

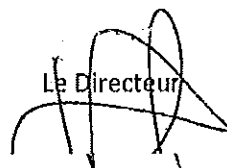
Article 2 : la délégation ne s'étend pas aux fonctions d'ordonnateur.

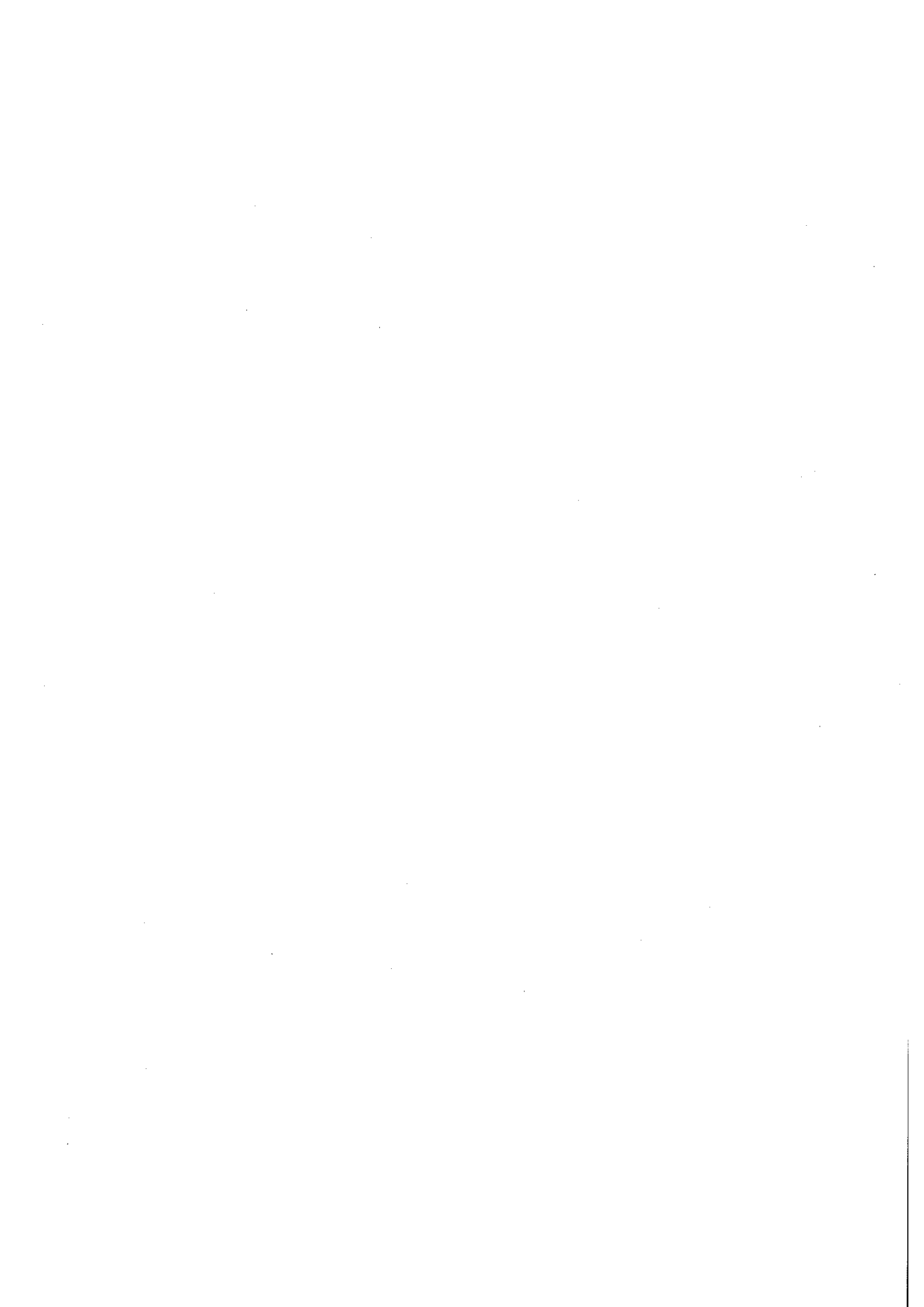
Article 3 : les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

Article 4 : la présente décision est exécutoire à 1^{er} septembre 2015.

Article 5 : la présente décision sera communiquée à la Délégation territoriale de la Nièvre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Nevers Hôpital et notifiée à l'agent visé expressément à l'article 1^{er}. Elle sera publiée au recueil départemental des actes administratifs et affichée dans l'établissement.

Fait à Nevers, le 1^{er} septembre 2015.

Le Directeur




DECISION N° 15/18
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : délégation de signature donnée à Mme BURBAUD, Directrice-Adjointe chargée des Affaires Générales, de la qualité, des relations avec les usagers et de la communication

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème}) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 mars 2014 nommant Madame Isabel BURBAUD en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2015 portant désignation de Monsieur Jean Michel SCHERRER en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

DECIDE

Article 1 : dans le cadre exclusif de ses fonctions, délégation permanente est donnée à Madame BURBAUD, Directrice-Adjointe chargée des affaires générales, de la qualité, des relations avec les usagers et de la communication pour signer toutes décisions et correspondances liées à ses fonctions dans le respect des autorisations budgétaires et selon les instructions générales données par Monsieur Jean Michel SCHERRER.

Article 2 : la délégation ne s'étend pas aux fonctions d'ordonnateur.

Article 3 : les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

Article 4 : la présente décision est exécutoire à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 5 : la présente décision sera communiquée à la Délégation territoriale de la Nièvre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Nevers Hôpital et notifiée à l'agent visé expressément à l'article 1^{er}. Elle sera publiée au recueil départemental des actes administratifs et affichée dans l'établissement.

Fait à Nevers, le 1^{er} septembre 2015

Le Directeur

J.M. SCHERRER



DECISION N° 15/19
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : délégation de signature donnée à M. BARTHELEMY, Responsable de structure - Pharmacie

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er}, 2^e et 3^e) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2015 portant désignation de Monsieur Jean Michel SCHERRER en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

DECIDE

Article 1 : délégation permanente est donnée à Monsieur BARTHELEMY Julien, Responsable de la Pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.

Article 2 : la délégation porte exclusivement sur la comptabilité matière des spécialités pharmaceutiques, des dispositifs médicaux et prothèses stériles, des produits de base pharmaceutique et des pansements du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.

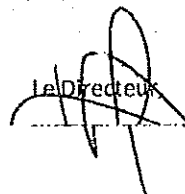
Article 3 : délégation permanente est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien BARTHELEMY à :

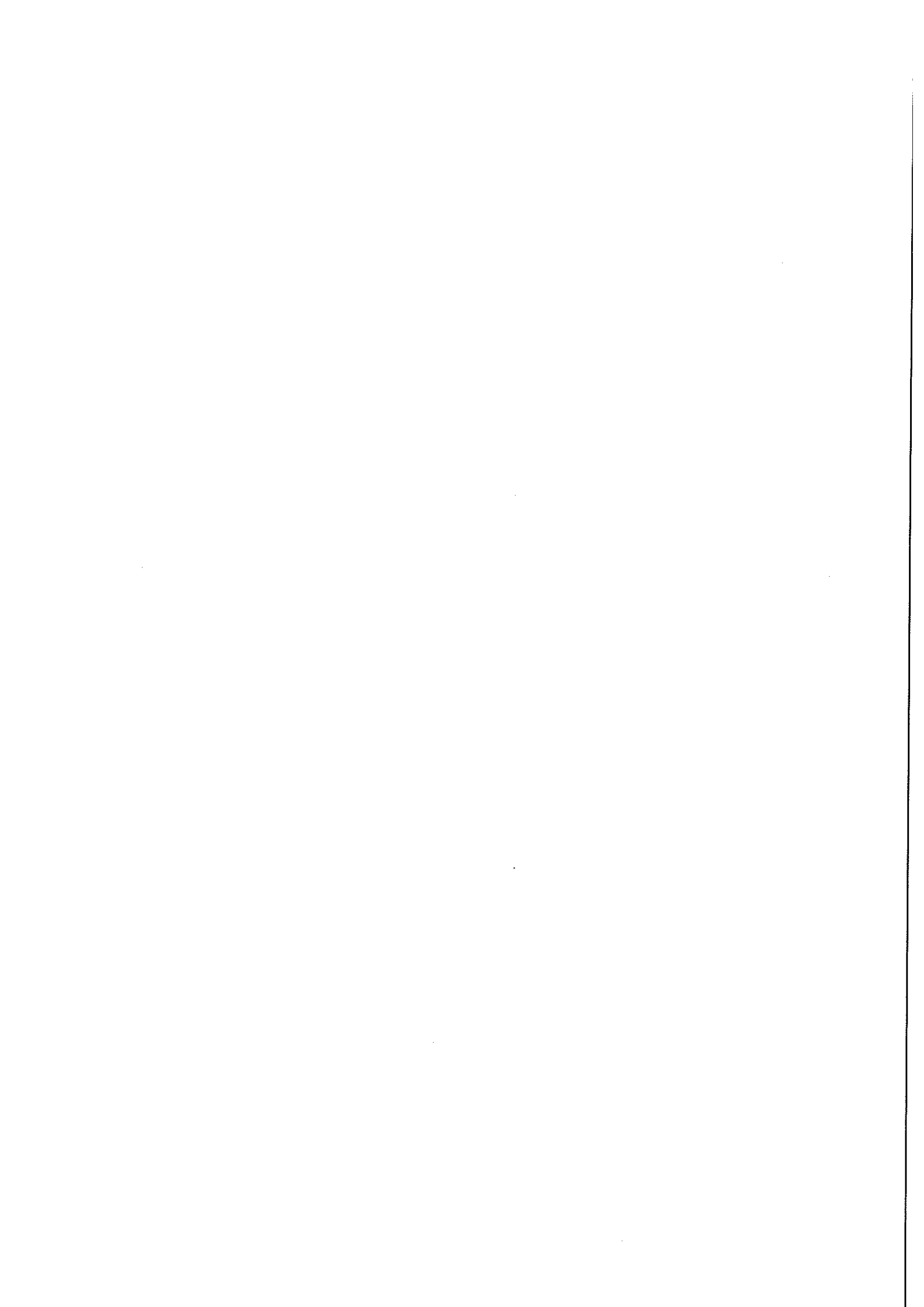
- Monsieur Guillaume BRENON, Pharmacien
- Madame Stéphanie NOURRY, Pharmacienne
- Madame Dominique JACOB, Pharmacienne
- Madame Marie Odette TISSERON-GUYOT, Pharmacienne

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 5 : La présente décision sera communiquée à la Délégation territoriale de la Nièvre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Nevers Hôpital et notifiée à l'agent visé expressément à l'article 1^{er}. Elle sera publiée au recueil départemental des actes administratifs et affichée dans l'établissement.

Fait à Nevers, le 1^{er} septembre 2015.

Le Directeur






DECISION N° 15/20
PORTANT DESIGNATION D'ORDONNATEUR SUPPLEANT

Objet : désignation d'ordonnateur suppléant

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2^e et 3^e) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2015 portant désignation de Monsieur Jean Michel SCHERRER en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

DECIDE

Article 1 : dans le cadre de leurs fonctions, délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre GOULET et Madame Sylvie BERNET, Attachés d'Administration, afin de signer les bordereaux et mandats et les titres de recettes.

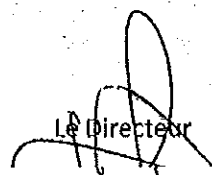
Cette délégation s'exerce dans le strict respect des autorisations budgétaires et des instructions du Directeur.

Article 2 : Les signatures et paraphe des délégataires nommés à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

Article 3 : la présente décision est exécutoire à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 4 : la présente décision sera communiquée à la Délégation territoriale de la Nièvre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Nevers Hôpital et notifiée à l'agent visé expressément à l'article 1^{er}. Elle sera publiée au recueil départemental des actes administratifs et affichée dans l'établissement.

Fait à Nevers, le 1^{er} septembre 2015.


Le Directeur
J.M. SCHERRER



DECISION N° 15/21
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : attributions des cadres à la Direction de l'Équipement, Travaux, Services Economiques et Logistiques

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2° et 3°) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2015 portant désignation de Monsieur Jean Michel SCHERRER en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

DECIDE

Article 1 : dans leurs secteurs respectifs de compétence, délégation permanente est accordée à :

- à Monsieur Thierry THIBOUT, Ingénieur en charge du service biomédical
- à Monsieur Fabrice LEVRAULT, Ingénieur des services techniques
- à Madame Stéphanie GOUSSE, Attachée d'Administration Hospitalière Principale
- à Madame Nathalie FLORENTIN, Ingénieur des services logistiques.

afin de signer :

- les bons de travaux,
- les bons de commandes,
- les documents relatifs aux achats et à la gestion des stocks,
- les courriers internes et externes,
- les liquidations,
- les ampliations de décisions internes,
- les fiches de congés annuels,
- les autorisations d'absence,
- les ordres de mission.

Cette délégation s'exerce dans le strict respect des autorisations budgétaires et des instructions du Directeur par intérim.

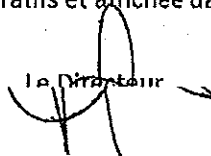
Article 2 : Les signatures et paraphe des délégataires nommés à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

Article 3 : la présente décision est exécutoire à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 4 : la présente décision sera communiquée à la Délégation territoriale de la Nièvre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Nevers Hôpital et notifiée à l'agent visé expressément à l'article 1^{er}.

Elle sera publiée au recueil départemental des actes administratifs et affichée dans l'établissement.

Fait à Nevers, le 1^{er} septembre 2015.

Le Directeur




DECISION n° 15/22

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : attributions des cadres

à la Direction de l'Équipement, Travaux, Services Économiques et Logistiques

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2^e et 3^e) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2015 portant désignation de Monsieur Jean Michel SCHERRER en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu la décision n°15/21 portant délégation de signature à la Direction de l'Équipement, Travaux, Services Économiques et Logistiques.

DECIDE

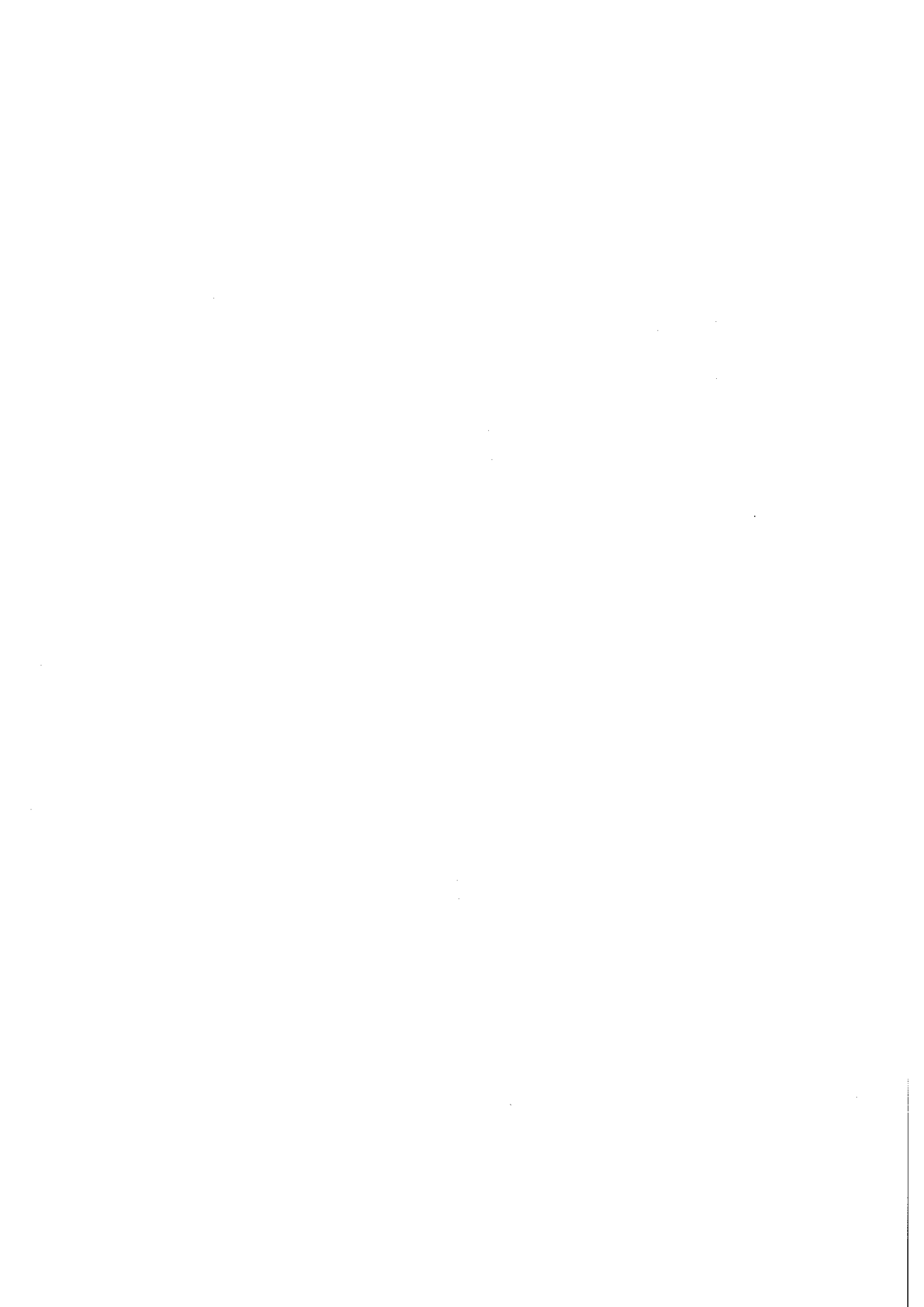
Article 1 : En cas d'absence de Monsieur LEVRAULT, délégation permanente est donnée à Monsieur THIBOUT pour signer les commandes à hauteur de 5000 € et les liquidations concernant les services techniques.

Article 2 : En cas d'absence de Monsieur THIBOUT, délégation permanente est donnée à Monsieur LEVRAULT pour signer les commandes à hauteur de 5000 € et les liquidations concernant le service biomédical.

Article 3 : la présente décision sera communiquée à la Délégation territoriale de la Nièvre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Nevers Hôpital et notifiée à l'agent visé expressément à l'article 1 et 2.

Elle sera publiée au recueil départemental des actes administratifs et affichée dans l'établissement.


J.-M. SCHERRER





DECISION n°15/23

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : attributions des cadres

à la Direction de l'Équipement, Travaux, Services Economiques et Logistiques

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2° et 3°) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2015 portant désignation de Monsieur Jean Michel SCHERRER en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu la décision n°15/21 portant délégation de signature à la Direction de l'Équipement, Travaux, Services Economiques et Logistiques.

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence de Madame FLORENTIN, délégation permanente est donnée à Madame GOUSSE pour signer les commandes à hauteur de 5000 € et les liquidations concernant les services logistiques.

Article 2 : En cas d'absence de Madame GOUSSE, délégation permanente est donnée à Madame FLORENTIN pour signer les commandes à hauteur de 5000 € et les liquidations concernant les services économiques.

Article 3 : la présente décision sera communiquée à la Délégation territoriale de la Nièvre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Nevers Hôpital et notifiée à l'agent visé expressément à l'article 1 et 2.

Elle sera publiée au recueil départemental des actes administratifs et affichée dans l'établissement.

Le Directeur,
J. M. SCHERRER

DECISION N° 15/24
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : délégation de signature donnée à Monsieur BLITTE, Directeur-Adjoint chargé du pôle gériatrique

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème}) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 septembre 2011 nommant Monsieur Michel BLITTE en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2015 portant désignation de Monsieur Jean Michel SCHERRER en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

DECIDE

Article 1 : dans le cadre exclusif de ses fonctions, délégation permanente est donnée à Monsieur BLITTE, Directeur-Adjoint chargé du pôle gériatrique, pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour le pôle qui le concerne, pour signer toutes décisions et correspondances liées à ses fonctions (contrats de séjour, convocation des conseils de vie sociale) dans le respect des autorisations budgétaires et selon les instructions générales données par Monsieur Jean Michel SCHERRER.

Article 2 : la délégation ne s'étend pas aux fonctions d'ordonnateur.

Article 3 : les signatures et paraphes du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

Article 4 : la présente décision est exécutoire à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 5 : la présente décision sera communiquée à la Délégation territoriale de la Nièvre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Nevers Hôpital et notifiée à l'agent visé expressément à l'article 1^{er}. Elle sera publiée au recueil départemental des actes administratifs et affichée dans l'établissement.

Fait à Nevers, le 1^{er} septembre 2015

Le Directeur




DECISION N° 15/25
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ADMINISTRATEURS DE GARDE

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, , portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème}) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2015 portant désignation de Monsieur Jean Michel SCHERRER en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde et pour tous les actes relevant de cette garde administrative aux bénéficiaires suivants :

- Madame Magali GIRON Directrice Coordinatrice des Soins
- Madame Isabel BURBAUD, Directrice adjointe chargée des affaires générales, des relations avec les usagers, de la qualité et de la communication
- Madame Béatrice THIBAUT, Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales
- Monsieur Michel BLITTE, Directeur-adjoint chargé du pôle gériatrique
- Monsieur Philippe DETURCK, Directeur de la DETSECOL
- Monsieur ZINT, Directeur adjoint

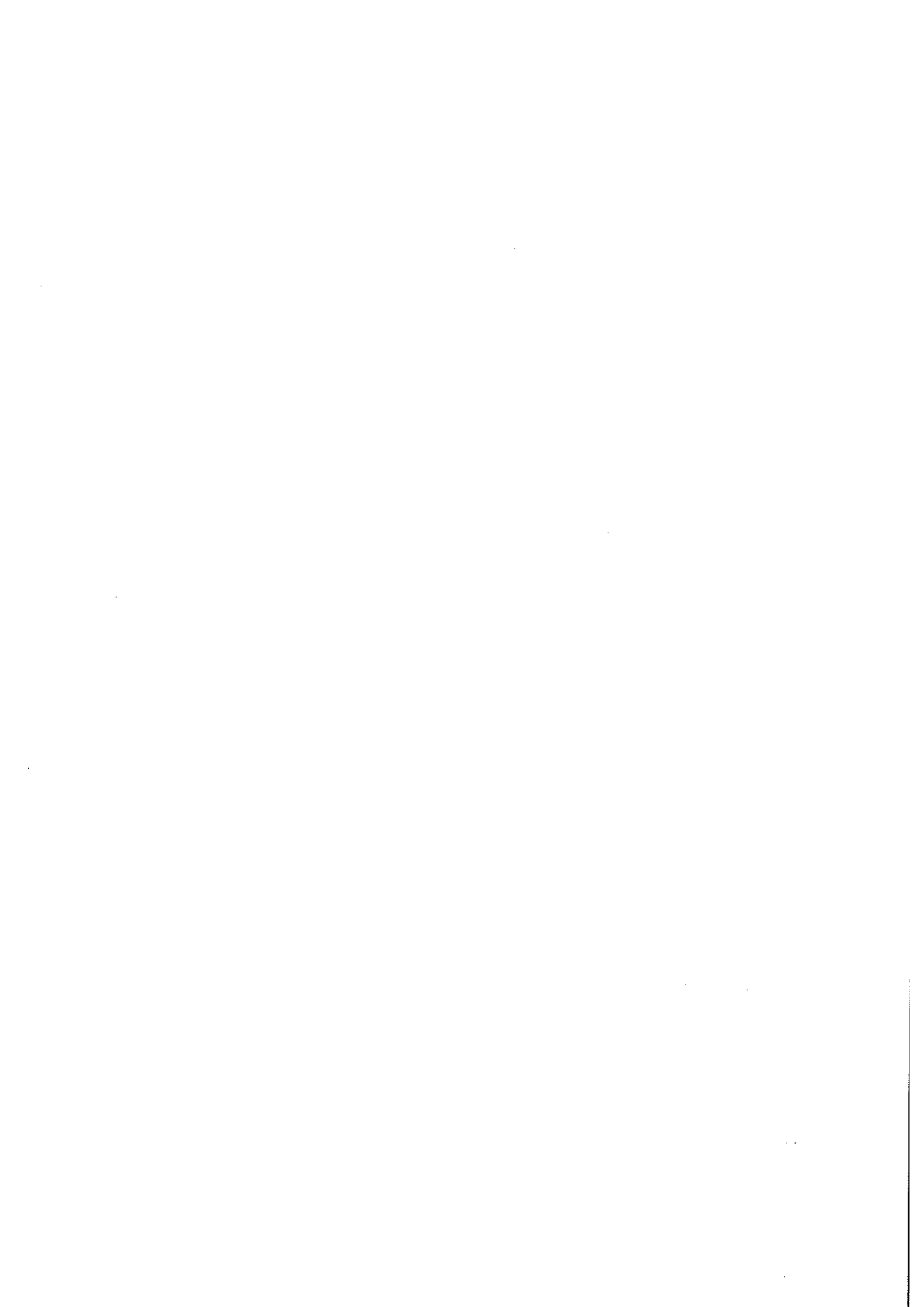
Article 2 : La présente décision sera communiquée à la Délégation territoriale de la Nièvre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Nevers Hôpital et notifiée aux agents concernés.

Elle sera publiée au recueil départemental des actes administratifs et affichée dans l'établissement.

Fait à Nevers, le 1^{er} septembre 2015

Le Directeur

J M SCHERRER





DECISION N° 15/26
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : délégation de signature donnée à Madame GIRON, Directrice Coordinatrice des soins

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème}) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2013 nommant Madame Magali GIRON en qualité de directrice coordinatrice des soins au Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2015 portant désignation de Monsieur Jean Michel SCHERRER en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

DECIDE

Article 1 : dans le cadre exclusif de ses fonctions, délégation permanente est donnée à Madame GIRON, Directrice Coordinatrice des soins, pour signer dans le respect des autorisations budgétaires et selon les instructions générales données par Monsieur Jean Michel SCHERRER :

- tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement d'ensemble de la coordination générale des soins
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.

Article 2 : la délégation ne s'étend pas aux fonctions d'ordonnateur.

Article 3 : les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente délégation.

Article 4 : la présente décision est exécutoire à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 5 : la présente décision sera communiquée à la Délégation territoriale de la Nièvre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Nevers Hôpital et notifiée à l'agent visé expressément à l'article 1^{er}.

Elle sera publiée au recueil départemental des actes administratifs et affichée dans l'établissement.

Fait à Nevers, le 1^{er} septembre 2015

Le Directeur

